

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Mazamet, représentée par Monsieur le Maire, M. FABRE Olivier

Et

Le Refuge Mutualiste Aveyronnais, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, SIREN n° 776 720 724, ayant son siège social Rue Clausel-de-Coussergues BP 50313 12103 MILLAU Cedex, Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie Boissière

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

La ville de Mazamet, en partenariat avec le Refuge Mutualiste, souhaite dès lors faciliter la mise en place d'une complémentaire santé négociée, dite « mutuelle communale », pour permettre à toutes les personnes qui résident sur la commune :

- De bénéficier d'une couverture santé adaptée et accessible,
- D'accéder à des soins de qualité et de proximité.

Le Refuge Mutualiste Aveyronnais, dont le siège social est basé à Millau, est une mutuelle aveyronnaise à but non lucratif qui a 70 ans d'existence et d'expertise. Il propose une gamme de produits sur mesure en Mutuelle à destination des particuliers, des entreprises et des travailleurs non-salariés, des personnels hospitaliers, des agents territoriaux...

Le partenariat envisagé n'implique aucune participation financière de la ville de Mazamet au contrat proposé. Il n'est donc pas soumis à la réglementation des marchés publics et ne relève pas non plus du décret 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Il s'agit principalement d'une opération d'information-communication relayée avec le soutien de la ville de Mazamet.

La convention proposée dans ce cadre par le Refuge Mutualiste est réservée aux habitants ayant leur domicile principal sur le territoire de Mazamet, ainsi que les personnes travaillant sur la commune.

Il est dès lors arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre la Ville de Mazamet et le Refuge Mutualiste Aveyronnais, dans la mise en place d'un contrat de santé à destination des habitants de la Commune de Mazamet à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 2 – DEMANDES ET ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MAZAMET

Toutes les formules proposées dans le cadre de la mutuelle communale doivent être accessibles sans droit d'entrée, sans délai d'attente ou de carence, sans questionnaire de santé, sans limite d'âge et sans condition de ressources.

Les souscripteurs s'adresseront directement auprès des guichets de la mutuelle. La ville de Mazamet s'engage à communiquer autour des produits proposés par le Refuge Mutualiste aveyronnais et mettre à disposition des habitants un premier niveau d'information concernant la mutuelle communale au moyen notamment de

publications sur son site internet, son magazine, son mobilier urbain dont le nombre sera fixé à la discrétion de la Ville de Mazamet. La ville de Mazamet s'engage par ailleurs à mettre à disposition une salle permettant au Refuge Mutualiste Aveyronnais d'organiser une réunion publique quant aux garanties proposées.

La ville de Mazamet demande dans ce contexte qu'une attention particulière soit portée sur les outils de communication quant aux contenus portés à la connaissance des résidents, notamment sur les conditions de souscription/résiliation du contrat, particulièrement en cas d'augmentation des cotisations.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA MUTUELLE

La Refuge Mutualiste s'engage à faire une présentation publique de ses contrats afin de permettre à la population de juger de l'opportunité de donner suite ou non aux propositions. Elle s'engage également à présenter de manière individuelle les informations et la documentation sur les contrats et à assurer le suivi des contrats conclus avec les administrés de la commune de Mazamet.

La garantie choisie par les administrés intéressés prendra effet dès sa souscription, sans délai de carence et les garanties proposées ne seront soumises, ni à un questionnaire de santé, ni à déclaration de bonne santé.

Le Refuge Mutualiste apporte son analyse sur la situation technique du contrat et conseille sur les éventuels ajustements à opérer aussi bien au niveau des cotisations que des prestations mais aussi concernant un éventuel accompagnement en matière de prévention ou la fourniture de supports pédagogiques aux adhérents pour prise de conscience des éventuels dérapages dans la consommation de soins.

Le Refuge Mutualiste précise que des modifications de cotisations s'appliqueront en cas d'adoption d'un transfert de charges entre l'assurance maladie et les complémentaires santé, en cas de modification significative du périmètre du 100% santé et de déséquilibre des contrats.

Par ailleurs, toute modification des taxes appliquées serait répercutée dès sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Les parties, et plus particulièrement le Refuge Mutualiste Aveyronnais dans le traitement des données de ses adhérents, sont réciproquement soumises à une obligation de confidentialité, de respect du secret et des règles applicables en matière de protection des Données personnelles (Règlement (UE) 2016/679 et la Loi Informatique et Libertés 2018-493 du 20 juin 2018).

ARTICLE 5 – EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle se renouvelle par période triennale de manière tacite.

Si l'une des parties désire la dénoncer, elle devra en avertir l'autre partie au moins 6 mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Mazamet, le 16/09/2026

POUR LA VILLE DE MAZAMET

Le Maire

M. Olivier FABRE

POUR LE REFUGE MUTUALISTE

Le Président

Jean Marie BOISSIERE